



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

### SOMMAIRE

- ARTICLE 1 → FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE**
- ARTICLE 2 → RESPONSABILITE DE LA LIGUE**
- ARTICLE 3 → DESIGNATION DES RESPONSABLES**
- ARTICLE 4 → COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**
- ARTICLE 5 → PERSONNEL DE LA LIGUE**
- ARTICLE 6 → COMPETITIONS REGIONALES**
  - ARTICLE 6.1 → CIRCUITS REGIONAUX**
  - ARTICLE 6.2 → CHAMPIONNATS DE LIGUE**
- ARTICLE 7 → CALENDRIER DES COMPETITIONS**
- ARTICLE 8 → RECORDS ET CLASSEMENTS REGIONAUX**
- ARTICLE 9 → COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE**
- ARTICLE 10 → GESTION DES MATERIELS DE LA LIGUE**
- ARTICLE 11 → SANCTIONS**

### ARTICLE 1 → FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE

La Ligue des pays de la Loire de Tir à l'Arc est régie par :

- Ses statuts, dont la Version la plus récente approuvée par l'assemblée générale
- Le présent Règlement Intérieur, approuvé par cette même Assemblée générale,
- Le Relevé des Décisions établi après chaque réunion du Comité Directeur de la Ligue,
- Les décisions de l'Assemblée générale annuelle,
- Et plus généralement, par les Statuts, Règlement Intérieur, Règlement Disciplinaire et Décisions de la FFTA.

Le Bureau de Ligue, composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et, s'il y a lieu, de leurs adjoints, fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur de la Ligue.

### ARTICLE 2 → RESPONSABILITE DE LA LIGUE

La Ligue ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident survenu dans un Club qui n'aurait pas licencié tous ses adhérents, comme le prévoient les statuts de la FFTA.



## **ARTICLE 3 → DESIGNATION DES RESPONSABLES**

Toute personne désirant exercer une responsabilité quelconque au sein de la Ligue doit faire acte de candidature par écrit auprès du Président de Ligue au moins un mois avant son élection.

Il n'y a pas de membres de droit au Comité Directeur.

Cette règle est valable, notamment, pour les membres du Comité Directeur et du Bureau de Ligue, pour les Responsables de Commissions ainsi que pour les personnes désirant représenter la Ligue aux Assemblées Générales de la FFTA.

Les frais de transport et de repas occasionnés par le déplacement des représentants de la Ligue aux AG fédérales, sont pris en charge par la Ligue.

## **ARTICLE 4 → COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

Les statuts de la Ligue prévoient la constitution des commissions suivantes :

- Commission Sportive
- Commission Formation
- Commission Jeunes
- Commission Arbitres
- Commission de Discipline
- Commission des Présidents de Comités Départementaux

D'autres commissions peuvent être mises en place en fonction d'exigences ou de circonstances particulières ou pour répondre à des besoins ponctuels.

Le Président de la Ligue et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les commissions, sauf de la Commission de Discipline.

Chaque commission peut désigner en son sein un représentant qui pourra faire acte de candidature au poste de Responsable de commission conformément à l'article 3 ci-dessus.

Le Responsable de chaque commission est élu, au scrutin secret, par le Comité Directeur, parmi ses membres ayant ainsi fait acte de candidature.

Chaque Responsable de commission peut s'entourer d'autant de membres qu'il le souhaite, licenciés dans un club de la Ligue, pour assurer le bon fonctionnement de la commission.

Chaque commission se réunit autant de fois que nécessaire, pour établir des propositions dans son domaine de compétence. Elle les soumet au Bureau de Ligue, pour étude, puis au Comité Directeur de la Ligue, pour avis et validation. Toute proposition ne pourra être mise en application qu'après vote de validation et confirmation de mise en œuvre par le Comité Directeur.

Les commissions ont un cycle d'action d'une année. Elles présentent annuellement devant l'Assemblée Générale leur bilan et annoncent leur programme pour l'année à venir.



Un budget prévisionnel est établi par chaque commission et soumis au Comité Directeur, puis à l'Assemblée Générale de la Ligue. La production du budget prévisionnel doit impérativement être faite au plus tard lors de la réunion du Comité Directeur appelée à établir le budget prévisionnel global de la Ligue pour la saison suivante, faute de quoi, le Comité Directeur se réserve le droit d'adopter, pour la commission défailante, un budget prévisionnel minimum.

Une fois adopté, le budget prévisionnel s'impose à chaque commission et doit être suivi par son responsable. Tout dépassement doit faire l'objet d'un accord du Comité Directeur de la Ligue ou du Bureau de Ligue, selon l'importance de ce dépassement.

### **ARTICLE 5 → PERSONNEL DE LA LIGUE**

La Ligue peut recruter, pour répondre à ses besoins, du personnel administratif, technique ou sportif, qu'elle rémunère directement. Elle peut mettre ce personnel à la disposition des Comités Départementaux, des Clubs ou de tout organisme, même non affilié à la FFTA, désirant promouvoir le tir à l'arc (base de loisirs, comité d'entreprise, etc...), moyennant rémunération.

Les conditions de facturation de ces personnels sont définies annuellement par le Comité Directeur, et consignées dans le Relevé des Décisions.

### **ARTICLE 6 → COMPETITIONS REGIONALES**

#### **ARTICLE 6.1 → CIRCUITS REGIONAUX (DR1, DR2, DRJ)**

Les règlements des Circuits Régionaux fait partie intégrante du Règlement Intérieur (voir annexe 1)

#### **ARTICLE 6.2 → CHAMPIONNATS DE LIGUE**

Les différents championnats de Ligue sont placés sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur de la Ligue, spécialement désigné à cet effet. Ce Délégué, dont les frais liés au championnat sont pris en charge par la Ligue, doit prendre contact avec le Club organisateur pour se mettre à sa disposition en cas de besoin et lui fournir cahier des charges et règlement officiel.

Le cahier des charges des championnats de Ligue fait partie intégrante de ce Règlement Intérieur, et figure en annexe 2.

Pour organiser un Championnat de Ligue, un Club doit être en règle avec les statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue.

Pour toutes les compétitions, l'envoi des résultats est soumis à la réglementation de la Ligue et de la FFTA.



## **ARTICLE 7 → CALENDRIER DES COMPETITIONS**

La Ligue est responsable du calendrier.

Il est fixé avec l'avis des Comités Départementaux.

Toute compétition, pour être inscrite au calendrier officiel de la FFTA, doit donc respecter le cadre général fixé par la Ligue.

Toute demande de modification du calendrier FFTA doit être établie sur le formulaire fédéral.

La redevance FFTA/Ligue doit être acquittée auprès des Comités Départementaux pour centralisation, puis reversée à la Ligue, qui règle globalement la FFTA.

Le montant revenant à la FFTA est fixé par elle, celui revenant à la Ligue est déterminé par le Comité Directeur de la Ligue.

La Ligue finance partiellement les concours surtarifés par la FFTA (Target, Arrow-head, Fita star), à hauteur de 50 % du montant demandé par la FFTA.

Les championnats de Ligue ont lieu chaque année à une date et dans un Département fixé par le Comité Directeur de la Ligue. Le planning est publié dans le Relevé des Décisions.

Les jours où un Championnat de Ligue est organisé, aucune autre compétition officielle ne peut être organisée par un Club de la Ligue. Cette règle ne s'applique pas aux disciplines de Tir Nature.

## **ARTICLE 8 → RECORDS ET CLASSEMENTS REGIONAUX**

La Ligue établit et publie régulièrement la liste des records de Ligue et les classements des compétiteurs dans les différentes disciplines.

Pour faire valider un record, le compétiteur qui pense avoir réalisé une performance doit adresser à la Commission Sportive de la Ligue ses feuilles de marques signées, avant la fin de la saison sportive en cours.

Les classements sont établis d'après les résultats des concours transmis à la FFTA, saisis sur le logiciel agréé par elle, par les Clubs organisateurs.

## **ARTICLE 9 → COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE**

La communication interne de la Ligue se fait obligatoirement via son journal interne adressé régulièrement et gratuitement à tous les Clubs et Comités Départementaux de la Ligue, ou via son site internet. Les informations contenues sur ces supports ont un caractère officiel et s'appliquent à tous.

La communication externe peut se faire au moyen de tout média (presse locale et régionale, radio, télévision, site Internet, revue fédérale.....)



Le Bureau de Ligue est seul habilité à communiquer au nom de la Ligue et est responsable des informations publiées.

### **ARTICLE 10 → GESTION DES MATERIELS DE LA LIGUE**

Pour son fonctionnement courant, la Ligue est amenée à acquérir divers matériels (informatique, sportif, véhicules.....).

**10.1...LES MATERIELS INFORMATIQUES** (micro ordinateurs, imprimantes, logiciels....) sont placés sous la responsabilité directe des bénévoles ou du personnel de la Ligue à qui ils ont été confiés. Aucun logiciel piraté ne doit être installé sur ces matériels. La Ligue dégage toute responsabilité en cas d'installation frauduleuse d'un logiciel par l'utilisateur.

**10.2...LES MATERIELS SPORTIFS** (arcs, ciblerie.....) sont gérés par le personnel de la Ligue. L'entretien et l'inventaire périodique de ces matériels doivent être réalisés régulièrement.

**10.3...LES VEHICULES** sont de deux types :

**10.3.1...LE MINIBUS 9 PERSONNES** sert en priorité au transport des athlètes (archers de la Ligue vers les lieux d'entraînement ou de compétition). Il est également utilisé par le personnel de la Ligue ou les membres du Comité Directeur (déplacement pour une Assemblée Générale FFTA par exemple). Il peut enfin être mis à disposition d'un Comité Départemental pour un déplacement collectif, aux conditions définies par le Comité Directeur.

**10.3.2...LES VEHICULES AFFECTES AU PERSONNEL** sont placés sous la responsabilité de ceux à qui ils ont été confiés. Leur utilisation est définie d'un commun accord entre le Comité Directeur et les utilisateurs.

**POUR TOUS LES VEHICULES**, un carnet de bord doit être complété à chaque utilisation. Un contrôle périodique est effectué par le Comité Directeur.

Il est formellement interdit de fumer dans les véhicules de la Ligue.

La Ligue n'est pas responsable des amendes ou procès-verbaux infligés au conducteur d'un véhicule suite à une faute personnelle de celui-ci. Toute infraction au code de la route commise par un conducteur n'engage que sa responsabilité personnelle. Les amendes ou PV dont l'origine provient d'un défaut du véhicule sont supportés par la Ligue, sauf si un manque d'entretien courant du véhicule en est la cause (pneus lisses par exemple).

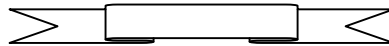


## **ARTICLE 11 → SANCTIONS**

La Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance de la Ligue est chargée de proposer toute sanction à l'encontre d'un archer ou d'un Club. Le Comité Directeur de la Ligue la transmet à la Commission de Discipline de la FFTA, conformément au Règlement Intérieur Fédéral.

En l'absence de Commission de Discipline de Ligue, c'est la Commission de 1<sup>ère</sup> instance de la Fédération qui devra être saisie pour statuer sur un litige ou un conflit mettant en cause un archer ou un Club de la Ligue.

Le Comité Directeur de la Ligue se réserve le droit d'infliger un avertissement simple à un archer ou à un Club pour éviter une procédure plus pénalisante faisant intervenir la Commission de Discipline de la FFTA.



Le présent REGLEMENT INTERIEUR a été approuvé par l'Assemblée Générale de la Ligue  
du **13 février 2010**